

PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-2-004

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 15 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1004-2-004 Règlement modifiant le règlement 1004-2 sur les permis et certificats afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins

QUE la MRC Les Moulins a approuvé le règlement numéro 1004-2-004 le 13 avril 2021 et a également émis un certificat de conformité pour ce règlement.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 14 avril 2021, soit la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC Les Moulins.

Donné à Terrebonne, le 28 avril 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat



**Règlement modifiant le règlement
1004-2 sur les permis et certificats
afin d'assurer sa concordance au
règlement 97-33R-16 modifiant le
schéma d'aménagement révisé de
la MRC Les Moulins**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-2-004

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 15 mars 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R-16 afin de modifier les conditions de délivrance d'un permis de construction à l'extérieur d'un périmètre urbain, entre autres dispositions;

ATTENDU QUE le présent règlement constitue un règlement de concordance au sens l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et permettra, ce faisant, d'assurer la conformité du règlement sur les permis et certificats à l'égard du règlement 97-33R-16;

ATTENDU la recommandation CE-2021-124-REC du comité exécutif en date du 3 février 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 février 2021 par le conseiller Réal Leclerc, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 AJOUT DE CONDITIONS À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

L'article 30 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004-2, tel qu'amendé à ce jour, est modifié.

Cette modification consiste en l'ajout du paragraphe 6.1, tel que libellé ci-après :

«6.1 Si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées, le paragraphe 6 ne s'applique pas :

a. Le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;

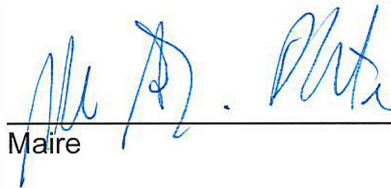
b. Le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée est un terrain résiduel non construit situé entre deux terrains construits;

c. L'émission du permis de construction ne doit pas avoir pour effet de prolonger une rue;

d. Le terrain doit être situé à l'extérieur de la zone agricole permanente. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire


Greffier

Avis de motion et dépôt :

8 février 2021 (83-02-2021)

Règlement adopté :

15 mars 2021 (151-03-2021)

Approbation de la MRC:

13 avril 2021

Entrée en vigueur du règlement :

14 avril 2021

Promulgation du règlement :

28 avril 2021

